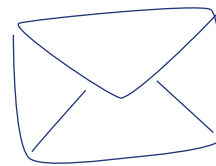


Courrier

du milieu familial

SEPTEMBRE 2025

Volume 13 / N°1



DANS CE NUMÉRO

► Informations importantes

- Transition vers le Portail d'inscription aux services de garde

► Nouveautés

- Allocation supplémentaire pour les 7^e, 8^e et 9^e ententes de services
- Offre de formations pour les RSGE représentées

► Rappels

- Ententes de services
- Suspension immédiate de la reconnaissance
- Perfectionnement en cas de suspension de la reconnaissance
- Directive MF-011
- Documents relatifs au *Règlement sur le retrait préventif de certaines RSGE*

Les énoncés de ce bulletin s'appuient sur les articles de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE), du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE) et du *Règlement sur la contribution réduite* (RCR).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Transition vers le Portail d'inscription aux services de garde

Le lancement du Portail d'inscription aux services de garde est prévu à l'automne 2025. Les principales dispositions légales et réglementaires concernant les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) et les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) sont les suivantes.

Les RSGE :

- **devront admettre** des enfants dans leur service de garde en **utilisant le portail d'inscription**;
- **pourront uniquement admettre** des enfants **inscrits** au portail d'inscription, mais elles pourront cependant sélectionner les enfants de leur choix.

Les BC :

- **devront confirmer l'admission** des enfants dans le portail d'inscription et indiquer la date prévue du début de leur fréquentation du service de garde;
- **devront consigner les renseignements** de l'entente de service de chaque enfant admis, ainsi que la cessation de leur prestation de services.

Pour accéder au nouveau portail d'inscription, les RSGE devront d'abord se connecter au moyen du Service d'authentification gouvernementale.

Le portail d'inscription générera, pour chaque RSGE, une réserve de clientèle, c'est-à-dire une liste de tous les enfants dont le parent a manifesté un intérêt pour son milieu de garde. Les RSGE pourront utiliser cette réserve de clientèle pour sélectionner un nouvel enfant à admettre dans leur milieu ou encore utiliser l'outil de recherche afin de choisir n'importe quel enfant inscrit au portail d'inscription.

Plusieurs informations concernant les modifications importantes qu'entraîneront le portail d'inscription et le nouvel encadrement législatif de l'accès aux SGEE ont été déposées sur [Québec.ca](https://www.quebec.ca).

NOUVEAUTÉS

Allocation supplémentaire pour les 7^e, 8^e et 9^e ententes de services

Depuis le 1^{er} avril 2025, une RSGE reçoit une allocation supplémentaire pour chaque jour où elle offre des services de garde en ayant plus de six ententes de services signées et en vigueur qui prévoient une fréquentation pour ce jour. La reconnaissance de la RSGE doit donc inclure sept, huit ou neuf places subventionnées, sauf pour deux exceptions :

- La RSGE reçoit l'allocation pour l'intégration en service de garde d'un enfant et elle a demandé une diminution du nombre d'enfants qu'elle entend recevoir en respect d'une mesure prévue au plan d'intégration.
- L'enfant de moins de neuf ans de la RSGE ou l'enfant qui habite ordinairement avec elle est présent pendant la prestation des services de garde.

La RSGE sera alors admissible à l'allocation supplémentaire pour la place laissée libre pour l'accueil de ces enfants.

L'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) est un financement supplémentaire accordé à un service de garde éducatif subventionné pour accueillir un enfant qui présente une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration. En réponse aux besoins des enfants visés et dans le but de soutenir leur développement global, l'allocation permet d'offrir un soutien supplémentaire essentiel à la réalisation de leurs soins de base, à leur démarche d'intégration et à leur participation sociale lors des moments de vie qui composent la journée en service de garde, par exemple : les périodes de jeu, les routines et les transitions. Pour plus d'informations, contactez votre BC.

Offre de formations pour les RSGE représentées

Des formations de qualité sont offertes en présentiel ou à distance, gratuitement ou à faible coût. Elles ont été conçues pour assurer le respect de l'exigence réglementaire de six heures d'activités de perfectionnement à suivre annuellement.

Inscrivez-vous dès maintenant aux formations spécifiquement conçues pour les RSGE et surveillez les calendriers des organisations offrant les formations pour d'autres dates à venir!

Formation d'Abilio : Brindami

Programme de promotion des habiletés sociales. Formation de base de 12 heures ou de mise à jour de 3 heures.

Formation du cégep de Sainte-Foy : Accompagner les enfants ayant des besoins de soutien particulier

Apprenez-en davantage sur l'accompagnement et l'intégration des enfants ayant des besoins de soutien particulier afin de mieux soutenir l'enfant et ses parents dans le quotidien.

Formation du centre d'expertise Marie-Vincent : Lanterne

Apprenez-en davantage sur le développement psychosexuel des enfants et sur la manière de promouvoir des relations égalitaires.

Formations du cégep Édouard-Montpetit

Des formations sur des sujets variés pour améliorer ses interventions éducatives : les jeux, le dossier éducatif, le livre jeunesse, les compétences émotionnelles, etc.

Formations sur RSGE en ligne

Une dizaine d'autres formations interactives sont disponibles sur notre plateforme de perfectionnement. Elles portent sur la communication, les repas, le langage, le développement moteur, la créativité, etc.



Pour plus d'information, consultez la section portant sur le perfectionnement annuel sur [Québec.ca](https://quebec.ca)
ou communiquez avec nous par courriel à mfa.perfectionnement.rsge@mfa.gouv.qc.ca

RAPPELS

Ententes de services

Chaque prestataire de services de garde doit assurer une occupation adéquate et optimale des places subventionnées qui lui ont été octroyées en signant avec les parents des ententes de services qui reflètent leurs besoins réels de garde et en remplaçant les enfants absents, notamment dans le cas d'absences prévisibles.

Article 9
du RCR

L'entente de service devrait refléter le besoin du parent pour son enfant selon les deux modes de garde définis à la section 3.3.1 des [Règles de l'occupation](#), soit la journée et la demi-journée de garde.

La RSGE reçoit la subvention en fonction de l'entente de service convenue avec le parent et de la disponibilité du service pour chaque journée.

Suspension immédiate de la reconnaissance

Lorsque la suspension de la reconnaissance effectuée en vertu de l'article 77.1 du RSGEE est levée, il est recommandé que le BC informe à la fois la RSGE et les parents de cette décision en précisant la date de reprise du service.

Guide portant sur
le non-renouvellement,
la suspension et la
révocation de la
reconnaissance,
page 30

Perfectionnement en cas de suspension de la reconnaissance

L'obligation de suivre le perfectionnement annuel s'applique aux RSGE dont la reconnaissance est suspendue. Pour une suspension de courte durée qui se termine avant la fin de l'année de référence, la RSGE peut reprendre et finaliser son perfectionnement annuel suivant la reprise de ses activités. Cependant, si sa suspension se termine après la fin de son année de référence, le BC doit s'assurer que la RSGE respecte son obligation de perfectionnement annuel de six heures avant de reprendre ses activités.

Article 59
du RSGEE



Directive concernant les visites effectuées par les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial dans la résidence où seront ou sont fournis les services de garde éducatifs en milieu familial (Directive MF-011)

La Directive, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2025, vise l'harmonisation des pratiques des BC relativement à tous les types de visites qu'ils effectuent dans le contexte d'une reconnaissance, de son renouvellement ou d'un changement l'affectant, d'un déménagement, d'un retour de suspension, d'une visite à l'improviste, d'une plainte ou du suivi d'un avis de contravention. Ces visites doivent être réalisées par un ou des membres du personnel de direction et/ou par les personnes responsables de la conformité. Une grille de visite, un modèle d'avis de contravention ainsi qu'un modèle de rapport sont disponibles en annexe de la directive.

Peu importe le type de visite, la personne visitée, qu'il s'agisse de la RSGE ou d'une personne souhaitant

devenir RSGE, doit être en mesure de bien comprendre :

- l'objet (la raison) de la visite;
- les éléments vérifiés;
- les éléments à corriger;
- le délai pour apporter les corrections;
- le suivi qui sera effectué.

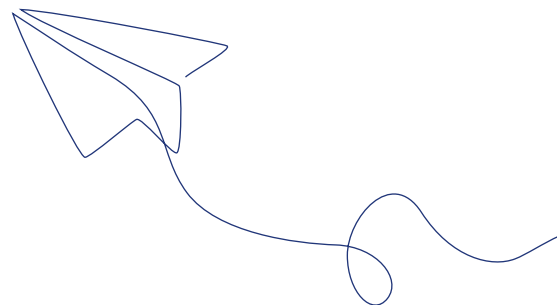
Le rapport de visite doit être rédigé clairement pour permettre à la personne visitée de bien comprendre ces éléments.

La personne visitée peut en tout temps demander le soutien de son BC pour effectuer les corrections.

Documents relatifs au Règlement sur le retrait préventif de certaines RSGE

Pour éviter tout retard dans le traitement des documents liés aux demandes de retrait préventif des RSGE, les BC doivent s'assurer que ces documents sont dûment remplis avant de les transmettre au Ministère. Plusieurs documents de référence visent à soutenir les BC et les RSGE lors de l'élaboration d'une demande de retrait préventif. Cette documentation est disponible sur Québec.ca, à la section [**Instructions et directives pour les bureaux coordonnateurs**](#) pour les BC et à la section [**Avantages sociaux**](#) pour les RSGE.

Le [**Guide d'information sur le régime de retrait préventif pour la RSGE**](#) est un outil précieux pour soutenir les RSGE qui souhaitent obtenir plus d'informations.



Informez-vous en vous abonnant à nos différents [**bulletins numériques**](#).

Les renseignements contenus dans ce numéro sont à jour au moment de leur parution. Certains renseignements d'anciennes éditions toujours accessibles en ligne pourraient être caducs sans que cela soit indiqué. Des versions révisées de certains numéros sont parfois mises en ligne pour que des imprécisions soient corrigées.

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369 – 2588

© Gouvernement du Québec